

Sujet : Revalorisation salariale et aides au transport
De : BF-DRHGROUPE Netrh <netrh.drhgroupe@laposte.fr>
Date : 27/04/2022 16:53

Si cette newsletter ne s'affiche pas avec les images, vous pouvez la visualiser [depuis ce lien](#)



LE GROUPE LA POSTE

27 avril 2022

REVALORISATION SALARIALE ET AIDES AU TRANSPORT

Ce mail est destiné aux managers et à la filière RH.

Bonjour à toutes et à tous,

Compte tenu du contexte économique, une commission de suivi de l'accord salarial 2022 s'est tenue le 20 avril avec les organisations syndicales signataires (CFDT, FO, la liste Osons l'Avenir CFE-CGC / CFTC).

Après présentation en CDSP le 27 avril à l'ensemble des organisations syndicales, La Poste déploie unilatéralement, à compter du 1^{er} mai, les mesures suivantes.

Ajustement des grilles de salaires

La Poste revalorise de 0,65% les quatre premiers échelons 1.2 et les deux premiers échelons 1.3 de la grille salariale. Le salaire de base annuel du premier niveau de recrutement est porté à 19 747,15 € bruts.

La revalorisation s'appliquera sur la paie de juin 2022 avec un effet rétroactif au 1^{er} mai 2022. Près de 12 000 postiers salariés CDI et CDD en seront bénéficiaires. Les personnels intérimaires sont concernés dans les mêmes conditions.

A La Poste, la rémunération à l'embauche est constituée du "salaire de base" qui est toujours complété par le complément de rémunération et la prime PCTI (prime Communication et Technologie de l'Information).

Ainsi, au 1^{er} mai 2022, le premier niveau de recrutement à La Poste s'établira à 21 663,18 € bruts.

Revalorisation des indemnités kilométriques

La Poste rehausse de manière temporaire, du 1^{er} mai au 31 juillet 2022, le barème des indemnités kilométriques. Le barème applicable sur cette période est le suivant :

Puissance fiscale du véhicule	Montant du remboursement (€ / km) du 01/05/2022 au 31/07/2022
Puissance < ou = à 5 CV	0,35 €
Puissance de 6 ou 7 CV	0,38 €
Puissance > ou = à 8 CV	0,40 €
2 roues < 50 cm ³	0,11 €
2 roues > 50 cm ³	0,14 €

Augmentation des montants de l'indemnité transport pour l'utilisation du véhicule personnel

La Poste rehausse de manière temporaire, du 1^{er} mai au 31 juillet 2022, le montant annuel de l'indemnité qui est fixé à :

- 120 € par an pour un trajet aller ou retour supérieur à 20 km
- 155 € par an pour un trajet aller ou retour supérieur à 25 km
- 180 € par an pour un trajet aller ou retour supérieur à 30 km

Mise en place d'un dispositif national de co-voiturage

La Poste met en place une plateforme de co-voiturage au niveau national à compter du mois de juin 2022.

Ce dispositif permettra aux postiers de :

- faire des économies sur les coûts de trajets domicile-travail en voiture
- réduire l'empreinte carbone par une moindre circulation de véhicules.

La plateforme mettra en relation tant des collègues postiers que des salariés d'autres entreprises situées à proximité de leur lieu de travail ou sur leur trajet.

Une communication spécifique vous sera adressée ultérieurement.

Nous restons à votre disposition pour toute précision.

Cordialement,

La DRH Groupe



—Pièces jointes :—	
image001.png	0 octets
image002.png	0 octets
image003.png	0 octets
image004.png	0 octets